



DEPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE TARTAS
ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de Conseillers en exercice : 23
Nombre de présents : 20
Nombre de votants : 23
Date de convocation : 10/12/2015

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 16 décembre 2015**

--- o0o ---

L'an deux mille quinze, le seize décembre, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

Etaient présents : MM. BROQUÈRES, LAMOTHE, Mme DEGOS, M. DUBOS (a procuration pour M. DUPLA), Mme COURROS, M. MARSAN, Mme BRUGAT (a procuration pour M. GOSSELIN), M. DUCASSE, Mme DARGELOSSE (a procuration pour Mme COUFFIGNAL), M. BRUEY, Mmes ULMANN, DUBOIS-MAURY, M. GAILLARDET, Mme CHAPUIS, MM. DUBUN, LAFOURCADE, Mmes GARRIDO, THIEBLIN, M. TAUZIA, Mme DAUGREILH.

Etaient excusés : Mme COUFFIGNAL (a donné procuration à Mme DARGELOSSE), MM. GOSSELIN (a donné procuration à Mme BRUGAT), DUPLA (a donné procuration à M. DUBOS).

Un scrutin a eu lieu, Mme DARGELOSSE Noémie a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Séance H
Délibération n°4**

DELIBERATION

Rapporteur : Mme BRUGAT

Objet : Budget principal Ville – ALSH – fonctionnement à compter de 2016 création de poste « emploi temporaire »

Dans le cadre du fonctionnement du service EASA, pour le fonctionnement du groupe scolaire et/ou notamment en complément des activités de l'ALSH ou de l'espace ADOS, il est proposé à notre assemblée :

De créer un emploi temporaire d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe en raison d'un accroissement temporaire d'activité.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3-1^{er},

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

La durée hebdomadaire de travail effectué afférente à l'emploi est fixée à 26 heures.

Le recrutement sera effectué par contrat, sur la base de l'indice brut 340 correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe.

Le contrat d'engagement pourra éventuellement être renouvelé dans la limite de 12 mois maximum si les besoins du service le justifient, les crédits étant prévus au budget.

.../...



Après en avoir délibéré

Oui l'exposé du rapporteur

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DONNE un avis favorable pour créer un emploi temporaire d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe en raison d'un accroissement temporaire d'activité.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,

Jean-François BROQUÈRES